

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Les avocats de DELSOL Avocats sont soumis à la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971, au Règlement Intérieur National et aux dispositions réglementaires propres au Barreau auquel ils sont inscrits. Les interventions de DELSOL Avocats pour le compte des clients sont régies par les présentes Conditions Générales d'Intervention, sauf accords particuliers.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – DROITS ET DEVOIRS DE DELSOL AVOCATS

#### 1.1. Nature de l'obligation de DELSOL Avocats.

DELSOL Avocats est tenue d'une obligation de moyen à l'égard de ses clients. DELSOL Avocats accomplit les prestations qui lui sont confiées par ses clients avec soin et diligence au regard de la réglementation et de la jurisprudence applicables au dossier et en vigueur au jour où il lui est confié. En aucun cas, DELSOL Avocats ne peut garantir le succès des prétentions et des demandes du client. DELSOL Avocats ne saurait voir sa responsabilité engagée en raison de présentations, documentations, pièces techniques, commerciales, comptables ou financières, productions ou déclarations du client qui se révéleraient ou seraient ultérieurement considérées comme inexactes.

**1.2. Clause de conscience.** DELSOL Avocats reste maître de l'argumentation en droit et en fait présentée devant toute juridiction et à l'égard de toute partie adverse. DELSOL Avocats informera immédiatement le client si elle estime ne pouvoir soutenir tel point de droit ou de fait que lui suggère le client dès lors qu'il lui apparaît comme étant contraire à l'intérêt du client, au droit positif ou encore à sa conscience.

**1.3. Conflit d'intérêts.** DELSOL Avocats procède systématiquement avant l'ouverture du dossier et l'engagement de la mission à la vérification de l'existence d'un éventuel conflit d'intérêts. Il appartient au client d'informer sans délai DELSOL Avocats de toute circonstance dont il aurait connaissance et qui serait susceptible d'influer sur l'appréciation d'un éventuel conflit d'intérêt.

**1.4. Secret professionnel.** Les avocats de DELSOL Avocats sont tenus au secret professionnel le plus absolu, devant s'abstenir de communiquer à tout tiers les informations, renseignements et données de toute nature qui auront été recueillis auprès du client. Sauf si la mention officielle y est portée, toutes les communications entre avocats, quel qu'en soit le support ou le moyen, sont par nature confidentielles.

**1.5 Information du client.** DELSOL Avocats tiendra le client régulièrement informé de l'évolution du dossier par tout moyen préservant le secret professionnel de l'avocat.

**1.6. Délai de conservation.** Les pièces et documents relatifs aux dossiers confiés à DELSOL Avocats sont tenus à la disposition du client pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la date de fin de la mission de DELSOL Avocats. Toute conservation pour une durée supérieure devra faire l'objet d'un accord spécifique de DELSOL Avocats.

### ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DU CLIENT

**2.1. Droit et devoir d'information.** Le client est en droit de demander et d'obtenir de DELSOL Avocats toutes les informations relatives à l'avancement du dossier qui lui seront communiquées par DELSOL Avocats de telle façon que le secret professionnel soit préservé. DELSOL Avocats est en droit d'attendre de son client une information complète et loyale notamment sur sa situation civile et patrimoniale, sur les faits et les circonstances du dossier et sur toute évolution dont le client aurait connaissance au cours de l'instruction du dossier.

**2.2. Pièces, documentation et instructions.** Le client doit remettre à DELSOL Avocats tous les documents et pièces en sa possession ou qui seraient susceptibles d'entrer en sa possession et qui intéressent ou sont utiles à l'instruction du dossier. En matière d'assistance et de représentation en justice, il ne saurait être reproché à DELSOL Avocats d'avoir communiqué à la partie adverse tout ou partie des pièces reçues du client, sauf instruction formelle contraire de ce dernier. Les instructions du client, quel qu'en soit l'objet, doivent être formulées ou confirmées par écrit quel que soit le moyen de communication utilisé, pour être opposables à DELSOL Avocats.

### ARTICLE 3 – INTERVENTIONS DE DELSOL AVOCATS

**3.1. Présentation générale.** DELSOL Avocats est une entreprise d'avocats inscrits aux Barreaux de Paris et de Lyon. Elle a pour vocation de répondre à tous les besoins juridiques et judiciaires de la vie professionnelle, dans leurs aspects nationaux et internationaux. Animée de convictions fortes, DELSOL Avocats accompagne, conseille et défend une clientèle diversifiée composée notamment de dirigeants, d'entreprises industrielles et de services, d'institutions financières, d'organisations non-lucratives, de collectivités publiques. Organisée par départements spécialisés, DELSOL Avocats constitue régulièrement des groupes de

travail pluridisciplinaires pour mener à bien des opérations complexes et/ou transversales faisant intervenir plusieurs départements spécialisés de DELSOL Avocats.

**3.2. Modalités d'intervention.** Toute demande émanant du client devra être adressée à l'Avocat associé en charge du dossier, lequel pourra faire intervenir, pour les besoins du dossier, un ou plusieurs collaborateurs travaillant au sein de DELSOL Avocats, ainsi qu'un ou plusieurs confrères extérieurs à DELSOL Avocats, en fonction des compétences requises pour les besoins du dossier. Le client pourra, s'il le souhaite, communiquer la liste des personnes pouvant être en relation avec DELSOL Avocats dans le cadre de l'instruction du dossier. Lors de la réception de la demande, un délai de réponse indicatif, selon la nature de la demande, pourra être communiqué par retour au client. En cas d'urgence, il appartient au client de le signaler lors de la communication de sa demande. Celle-ci sera traitée en priorité dans la mesure du possible.

**3.3. Assistance et représentation en justice.** Sous réserve d'une demande formulée par écrit par le client, les avocats de DELSOL Avocats représentent et assistent les clients devant toutes juridictions en France ou à l'étranger, étatiques ou arbitrales, civiles, commerciales, prud'homales, administratives ou professionnelles. Le client est informé que DELSOL Avocats pourra selon les circonstances, en cas d'urgence ou de nécessité locale ou lorsque cela apparaît souhaitable ou économiquement plus favorable au client, notamment devant les juridictions étrangères ou en cas de postulation ou pour le suivi des audiences de simple procédure, se faire substituer par des confrères de son choix, sauf opposition formelle du client et sous réserve du conflit d'intérêts. Dans tous les cas, les Avocats de DELSOL Avocats conservent le pouvoir de diriger le procès, d'en déterminer la stratégie, de rédiger les actes de procédures et de plaider sous réserve de la réglementation locale éventuellement applicable. Sauf urgence ou nécessités particulières, les écritures et actes de procédures (requêtes, assignations, conclusions, mémoires, etc.) sont soumis au client pour observations et accord.

**3.4. Assistance et conseils juridiques.** Chacun dans la spécialité de leur département respectif, les avocats de DELSOL Avocats fournissent ensemble ou séparément des prestations de conseils juridiques qui comprennent notamment l'analyse des questions, la réalisation des recherches nécessaires ainsi que l'élaboration de réponses

transmises par téléphone confirmées par courriel, ou sous forme de notes ou de consultations communiquées par courriel, télécopie ou courrier, la rédaction d'actes juridiques, de contrats, l'assistance aux négociations contractuelles, pourparlers et transactions. DELSOL Avocats s'engage à délivrer les prestations demandées dans les meilleurs délais possibles, et ce en fonction de l'importance et de la complexité des consultations et des interventions sollicitées.

#### **ARTICLE 4 – HONORAIRES, FRAIS ET DEBOURS**

**4.1. Honoraires.** Les honoraires d'assistance et de représentation en justice et d'assistance et de conseils juridiques sont fixés en accord avec le client. Ils s'entendent en euros (€) hors taxes majorés de la TVA au taux en vigueur. Sauf accord particulier, les honoraires des avocats de DELSOL Avocats sont calculés en fonction du temps passé, sur la base d'un taux horaire variable selon le statut (avocats associés, avocats Of Counsel, avocats collaborateurs juniors et seniors), l'expérience et la spécialisation des avocats mobilisés pour mener à bien la mission. Sauf en cas d'urgence ou de force majeure, une convention d'honoraires sera proposée au client, précisant soit le montant des honoraires dus pour le traitement du dossier, soit le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés. Toute estimation des honoraires en fonction des diligences prévisibles se veut purement indicative et cette estimation est susceptible d'évoluer en cours d'instruction du dossier. Toute variation significative du volume horaire, notamment en raison de difficultés imprévues ou d'éléments nouveaux, fera l'objet d'une information préalable du client si les conditions de réalisation et la nature de la mission le permettent. A l'issue ou au cours de la mission, si le budget estimé est dépassé du fait de difficultés imprévues ou d'éléments nouveaux dont la connaissance est intervenue postérieurement à l'estimation des diligences prévisibles, ou de nécessités particulières liées à la bonne instruction du dossier ou à sa suite ou à son évolution, y compris en cas de demandes nouvelles émanant du client, ce dépassement pourra être facturé par DELSOL Avocats en application des taux horaires convenus. Dans tous les cas, les réunions et entretiens téléphoniques et toutes les prestations supplémentaires ou connexes non prévues, sollicitées par le client, seront facturées par application des taux horaires convenus. Selon la nature du dossier, une provision sur honoraires

pourra être demandée au client avant toute diligence. Des honoraires complémentaires peuvent être demandés, en accord avec le client, eu égard au délai de réalisation, à la difficulté de l'affaire ou au résultat obtenu. En cas de cessation anticipée de la mission pour quelque cause que ce soit, et alors que le travail accompli par DELSOL Avocats aura permis l'obtention du résultat recherché, les dispositions de la convention relatives aux honoraires de résultat demeureront applicables et opposables au client, peu important que les conditions liées à l'acquisition de l'honoraire de résultat ne se réalisent que postérieurement au dessaisissement de DELSOL Avocats. Le client s'engage à informer DELSOL Avocats de l'issue du dossier et/ou de la procédure et dans tous les cas à s'acquitter par priorité de l'honoraire de résultat.

**4.2. Frais et débours.** Sauf convention contraire, les frais (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc.) et les débours (frais de procédure, d'huissiers, de postulant, de confrères substitués, de formalités et publications, taxes, etc.) dont DELSOL Avocats aura fait l'avance, ne sont pas inclus dans les honoraires et seront facturés en sus au client à l'euro l'euro sur justificatifs. Dans la mesure du possible, les frais et débours font l'objet d'une demande de provision ou sont directement facturés au client qui assure le paiement direct de leurs émetteurs.

**4.3. Facturation et paiement.** Les honoraires et les frais et débours avancés par DELSOL Avocats, sauf en cas de demande de provision, sont facturés selon le cas soit en fin d'opération, soit chaque fin de mois au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Les factures sont accompagnées du rappel des prestations fournies. Les factures de DELSOL Avocats sont payables à réception, soit par chèque bancaire, soit par virement aux coordonnées bancaires figurant sur la facture. Conformément aux dispositions des articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, lorsque ce dernier texte lui est applicable, toute somme non payée par le client dans un délai de 30 (trente) jours suivant la date de la facture obligera le client, sans notification préalable ou rappel, au paiement de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, outre le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

## **ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**5.1. Propriété des résultats issus des interventions de DELSOL Avocats.** Les résultats issus des interventions et prestations de DELSOL Avocats (« **les Résultats** ») peuvent se matérialiser sous la forme d'écrits de toutes sortes et sur tous supports (contrats, études, consultations, assignations, conclusions, mémoires, requêtes, dires, comptes rendus de réunion, manuels, articles scientifiques, supports de formation, etc.). Chacun des Résultats peut bénéficier d'une protection par le droit d'auteur sous condition de son originalité. Par défaut, DELSOL Avocats reste intégralement titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les Résultats livrés. Au titre des présentes et sous réserve du paiement des honoraires, frais et débours par le client, celui-ci bénéficie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des œuvres par le droit d'auteur en vigueur en France, d'un droit non exclusif de reproduction et de représentation des Résultats, limité à ses besoins internes. Cette limitation ne peut toutefois faire obstacle à la reproduction ou à la représentation des Résultats en vue d'une communication à des tiers dès lors que ces opérations correspondent aux finalités habituelles des Résultats livrés. Aucune forme d'exploitation commerciale des Résultats n'est autorisée, notamment concernant les modèles de contrat, les consultations ou les supports de formation. La traduction ou la modification des Résultats est expressément autorisée mais dégage DELSOL Avocats de toute responsabilité sur le document en résultant. DELSOL Avocats renonce expressément à l'exercice de son droit de paternité sur les Résultats. Aussi, pour les seuls besoins de l'information et de la mise en garde des tiers, et sans que cette opération soit créatrice de droits, le client est autorisé à apposer sur les documents une mention de type « *Copie interdite – Ce document est la propriété de la société X* ». A titre exceptionnel et sous réserve du paiement des honoraires, frais et débours par le client, DELSOL Avocats cédera l'entière propriété des droits patrimoniaux sur les Résultats lorsque la prestation consistera en la création pour le compte du client d'œuvres originales ayant vocation à être commercialisées ou distribuées sous le nom ou la marque de celui-ci. Dans ce dernier cas, DELSOL Avocats sera en droit d'exiger le respect de son droit de paternité sous une forme convenue avec le client.

**5.2. Marques.** Les termes « *DELSOL Avocats* », « *DELSOL Avocats La Qualité de la Relation* » et le logo (« **les Marques** ») sont des marques déposées en France et sur le territoire de l'Union Européenne auprès de l'INPI et de l'EUIPO. Tous les droits de DELSOL Avocats sur les Marques sont réservés et leur usage, quel qu'il soit, par le client et tout tiers, sans l'accord préalable de DELSOL Avocats est interdit.

#### **ARTICLE 6 – FIN DE MISSION - RESILIATION**

**6.1. Fin de mission.** La mission de DELSOL Avocats prend fin soit avec l'expiration des voies de recours, soit la transaction ou l'exécution volontaire de la décision de justice, soit à la réalisation de l'opération, soit sur décharge du client, soit sur décision de DELSOL Avocats dans le respect des règles et usages de sa profession.

**6.2. Résiliation.** DELSOL Avocats et le client peuvent à tout moment mettre un terme à la convention existante entre eux régie par les présentes Conditions Générales d'Intervention, sous réserve d'un délai de prévenance de 2 (deux) mois au moins, sous réserve de la faculté de résiliation immédiate en cas de manquement, et dans tous les cas sans préjudice des honoraires, frais et débours dus à la date de la résiliation qui devront être réglés sans délai par le client.

**6.3. Effet de la fin de la mission ou de la résiliation.** A compter de la date de fin de mission ou de la résiliation effective de la convention, DELSOL Avocats sera déchargée de toute intervention et mission en cours pour le compte du client. La fin de la mission ou la résiliation ne produira cependant aucun effet sur toute clause des Conditions Générales d'Intervention ayant vocation à lui survivre (notamment les dispositions concernant les aspects financiers et celles relatives à la propriété intellectuelle).

#### **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

DELSOL Avocats s'engage à exécuter toute mission issue de la convention existant avec le client dans le respect de la Réglementation applicable en matière de données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données ainsi que la loi Informatique et Libertés modifiée.

Le client bénéficie ainsi d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant. Le client bénéficie

également d'un droit à la portabilité des données et d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur la manière dont DELSOL Avocats traite les données personnelles, le client peut adresser un courrier à l'adresse suivante : [contact@delsolavocats.com](mailto:contact@delsolavocats.com)

Dans la mesure où la mission issue de la convention existant avec le client implique l'échange de données personnelles au sens de cette réglementation, chaque Partie s'engage respectivement au respect de cette réglementation que ce soit au moment de la collecte ou lors du traitement secondaire des données.

#### **ARTICLE 8 – CONTESTATION - MEDIATION**

**8.1. Contestation.** Conformément à l'article 175 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991, toute contestation relative à la convention d'honoraires conclue avec DELSOL Avocats et plus généralement à l'exécution et la cessation de la mission de DELSOL Avocats et à la facturation des honoraires, frais et débours y relatifs, sera soumise par la partie la plus diligente à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des avocats.

**8.2. Médiation (applicable uniquement au bénéficiaire du client consommateur).** Le client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.612-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la convention d'honoraires conclue avec DELSOL Avocats, d'avoir recours au Médiateur National de la Consommation de la Profession d'Avocat dont les coordonnées sont les suivantes :

**Monsieur Jérôme HERCE, Médiateur de la Consommation de la Profession d'Avocat**  
**CNB**  
**22, rue de Londres**  
**75009 Paris**

Adresse email : [mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr)

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Le client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige auprès de DELSOL Avocats par une réclamation écrite.

\* \*  
\*

**Version en vigueur le 8 avril 2019**